



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr

Avril 2016

Charte informatique de l'ésam Caen / Cherbourg

-
- 1 — **Préambule**
 - 2 — **La démarche de Charte informatique**
 - 2.1 – Qu'est-ce qu'une Charte informatique ?
 - 2.2 – La charte informatique est-elle obligatoire ?
 - 2.3 – Pourquoi mettre en place une Charte informatique ?
 - 2.4 – La démarche et le mécanisme de Charte
 - 3 — **La Charte informatique**
 - 3.1 – Préambule
 - 3.2 – Opposabilité de la Charte informatique
 - 3.3 – Champs d'application
 - 3.4 – Conditions d'utilisation
 - 3.5 – Définition des conditions d'accès et d'identification
 - 3.6 – Mobilité et gestion des absences / départs
 - 3.7 – Gestion des connaissances et des espaces collaboratifs
 - 3.8 – Sécurité
 - 3.9 – Traçabilité et filtrage
 - 3.10 – Contrôle et audit
 - 3.11 – Règles de conservation et de sauvegarde des données
 - 3.12 – Responsabilités et sanctions
 - 3.13 – Rappels des principales dispositions légales
 - 3.14 – Entrée en vigueur
 - 4 — **Le plan communication de la Charte**
 - 4.1 – L'opposabilité juridique de la Charte informatique
 - 4.2 – La modification de la Charte
 - 5 — **Conclusion**
 - 6 — **Annexes**

**Site de Caen (siège social)**

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



1 — **Préambule**

La présente Charte définit les règles de bonne utilisation des outils informatiques de l'ésam Caen/Cherbourg. Elle a été adoptée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 avril 2016. L'engagement de respect de la présente Charte revêt un caractère impératif pour toute personne utilisant les ressources informatiques de l'école. Sont ainsi déclinés dans ce document :

- la nécessité de mettre en œuvre une Charte ;
- les éléments de mise en œuvre et leurs opposabilités ;
- le plan de communication.

2 — **La démarche de Charte informatique**

Cette première partie a pour objectif de comprendre pourquoi il est nécessaire, aujourd'hui plus qu'hier, de mettre en place une Charte informatique.

2.1 – Qu'est-ce qu'une Charte informatique ?

La Charte définit les conditions générales d'utilisation des accès Internet, des réseaux et des services numériques locaux ou distants. Ce document recense les droits et obligations des utilisateurs, mais également leurs responsabilités. Sa mise en place permet d'éviter toute forme d'abus de l'usage des ressources informatiques et constitue une référence en cas de conflit.

2.2 – La Charte informatique est-elle obligatoire ?

La Charte informatique est obligatoire lorsque la collectivité collecte des données à caractère personnel sur les utilisateurs : logs de connexion, durée de connexion à certains sites, archivage de messagerie... Ce document est élaboré pour informer toutes les personnes concernées, individuellement et collectivement, dès la mise en place d'outil de filtrage (outil de collecte des informations sur la navigation internet par les utilisateurs). La CNIL (Commission nationale informatique et libertés) recommande l'adoption d'une Charte Informatique ayant pour objectif de « sensibiliser les salariés ou les agents publics aux exigences de sécurité, d'appeler leur attention sur certains comportements de nature à porter atteinte à l'intérêt collectif de l'entreprise ou de l'administration ».



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



2.3 – Pourquoi mettre en place une Charte informatique ?

2.3.1 – Pour limiter les responsabilités pénales et civiles...

Y a-t-il des obligations générales de responsabilité ?

→ Responsabilité pour « négligence fautive »

Article 1383 du Code civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

En matière de sécurité le « zéro bug » ou le « zéro insécurité » n'existe pas, mais la responsabilité d'un utilisateur peut être engagée dès qu'il n'a pas réuni les facteurs de succès permettant d'éviter toutes sortes de déviances. On parle ici de « négligence fautive ».

→ Responsabilité civile

Article 1384 du Code civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre »

Cet article porte sur la « responsabilité spéciale » d'un fait causé par les autres. De la même manière que les parents sont responsables des actes de leurs enfants, le dirigeant est responsable des actes des personnes placées sous sa responsabilité (personnels, élèves, étudiants).

→ Responsabilité pénale

Article 121-2 du Code pénal : « Les personnes morales, à l'exclusion de l'État, sont responsables pénalement (...) des infractions commises, pour leur compte, par les organes dirigeants ou représentants »

En matière pénale, nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise lui-même. Mais dans le cas où l'infraction sert les intérêts de l'entreprise, la responsabilité pénale de l'entreprise et de ses dirigeants peut être engagée.

2.3.2 – La Loi

Il n'existe aujourd'hui aucun texte de loi concernant la mise en place de Chartes Internet.

Les textes de lois référents en la matière ne comprennent pas le mot « Charte », mais plus généralement le mot « règlement intérieur ».

Néanmoins, le droit français établit clairement qu'une Charte correctement mise en œuvre est considérée comme un règlement intérieur. Tel un règlement intérieur, ce document s'impose donc à tous.



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



2.3.3 – La jurisprudence

On trouve le mot « Charte » dans la littérature de jurisprudence. Les établissements et entreprises utilisent ce terme pour qualifier un tel document, ce qui lui procure une reconnaissance implicite.

2.3.4 – La CNIL

La CNIL parle également de Charte et la recommande dans son guide pratique. Pour respecter la loi Informatique et libertés et le droit du travail, l'ésam Caen/Cherbourg se doit de mettre en place une Charte.

2.4 – La démarche et le mécanisme de Charte

Une Charte s'inscrit dans une démarche d'explication et de sensibilisation au sujet des enjeux et des risques. Son objectif est ainsi de faire adhérer toutes les personnes concernées (personnels, élèves et étudiants). Il faut donc que la Charte soit claire et à la portée de tous.

3 —

La Charte Informatique

3.1 – Préambule

La Charte informatique de l'ésam Caen/Cherbourg définit les règles de bonne utilisation des ressources informatiques. Elle a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 avril 2016 après avis du Comité technique et du CEVE. La mise en place de cette Charte a pour vocation de protéger à la fois l'école et l'utilisateur.

3.2 – Opposabilité de la Charte informatique

Afin de rendre ce document opposable, la procédure se décline en deux phases :

- consultation du Comité technique et du CEVE pour l'élaboration ;
- diffusion individuelle et collective de la Charte élaborée.

3.3 – Champs d'application

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toutes les personnes concernées (personnels, élèves et étudiants) autorisées à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'établissement. Ces derniers comprennent notamment les serveurs, stations de travail, ordinateurs portables, terminaux informatiques, systèmes d'impression et de scanner situés dans les services administratifs, les services techniques, les salles informatique et les bibliothèques. Le respect des règles définies par la présente Charte s'étend également à l'utilisation de terminaux personnels (Smartphones, ordinateurs portables...) et des systèmes informatiques d'organismes extérieurs à l'école, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux extérieurs, notamment le réseau Internet.



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

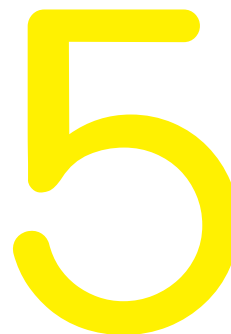
61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



3.4 – Conditions d'utilisation

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique qui impliquent, notamment, de ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou de chercher à porter atteinte à d'autres sites ;

La réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel, du logiciel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable d'atelier ou le service informatique de toute anomalie constatée.

3.4.1 – Utilisation de logiciels

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- installer un logiciel même après avis du service informatique responsable de la gestion des réseaux ;
- faire une copie d'un logiciel commercial appartenant à la collectivité ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques) ;
- utiliser des copies de logiciels n'appartenant pas à l'établissement.

3.4.2 – Responsabilités des administrateurs systèmes/réseau

L'administrateur systèmes/réseau et les techniciens d'ateliers sont les personnes qui gèrent les machines connectées au réseau de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que les serveurs sur lesquels sont installés les différents services mis à la disposition des utilisateurs (services Internet, applications de gestion, services pour la recherche et la documentation).

Les administrateurs :

- ont la charge de la bonne qualité du service fourni aux utilisateurs dans la limite des moyens alloués. Ils entreprennent toute démarche nécessaire au bon fonctionnement des moyens informatiques de l'école ;



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



- ont le devoir d'informer, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques ;
- ont le devoir d'informer immédiatement le directeur de toute tentative d'intrusion sur un système, ou de tout comportement délictueux d'un utilisateur ;
- doivent impérativement respecter la confidentialité des fichiers des utilisateurs.

3.4.3 – Données à usage privatif des personnels de l'établissement

Ne pouvant interdire l'usage privatif des moyens informatiques au nom des libertés individuelles des personnels concernés, il est toutefois précisé que cette utilisation est réservée à un usage professionnel directement lié aux activités de l'école. Un usage privé est toléré dans la mesure où celui-ci est exceptionnel et raisonnable.

Il est important de concevoir les données à usage privatif résiduel comme des données à caractère privé stockées dans un répertoire nommé « personnel » (stockage disque ou boîte mail). Il sera considéré par le service informatique que toutes les données en dehors de ce cadre d'application sont strictement liées aux activités professionnelles de l'établissement et peuvent faire l'objet de mesures diverses (suppression, déplacement, modification) sans que l'utilisateur en soit informé. Les données privées n'ont pas leur place dans les espaces réseaux de stockage prévus dans le cadre professionnel de l'établissement et ne feront nullement l'objet de sauvegarde. Le contrôle de ces zones de stockage privées reste toujours possible par les administrateurs, surtout pour la préservation du système d'information. En cas de litige, les preuves du dysfonctionnement du système d'information en lien avec l'activité d'un agent dans sa zone de stockage privée seront conservées.

3.5 – Définition des conditions d'accès et d'identification

L'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet exclusif de réaliser des activités relevant des missions de l'établissement. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique et un mot de passe qui lui permettra de se connecter aux outils informatiques. Le compte informatique est strictement personnel et confidentiel. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe choisi par le service informatique ne doit correspondre ni à un mot, ni à un nom propre d'aucune langue que ce soit, ni être une dérivation simple d'un tel mot. Chaque utilisateur s'engage à personnaliser et à ne pas communiquer ce mot de passe à une tierce personne même à la demande de son supérieur hiérarchique. Seules les personnes ayant reçu un compte informatique et un mot de passe sont habilitées à utiliser les moyens informatiques.

**Site de Caen (siège social)**

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

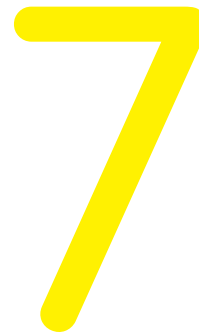
61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



3.6 – Mobilité et gestion des absences/départs

Selon l'Article 34 de la loi Informatique et Liberté, le personnel informatique est responsable de la sécurité de l'accès aux données à caractère personnel. Il est donc primordial que chaque utilisateur veille à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder aux données de l'ésam Caen/Cherbourg. En cas de constatation de pertes de données et d'intrusion, il est nécessaire de contacter le service informatique afin qu'il procède aux vérifications d'usage. Il informera ainsi la direction. Les comptes et identifiants des usagers sont actifs tant qu'ils figurent sur les listes des effectifs du personnel, des élèves et des étudiants. Leurs données seront supprimées dès leur radiation de ces listes (dossiers « privés », mail). Les postes de travail ne doivent pas être accessibles en l'absence des utilisateurs. Il est donc fortement conseillé de les verrouiller ou, mieux encore, de se déconnecter.

3.7 – Gestion des connaissances et des espaces collaboratifs

Les espaces sont utilisés dans un souci de partage de connaissances de qualité. L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose. Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau) devront être réalisées aux moments qui pénalisent le moins l'école.

3.7.1 – Internet

À travers les outils informatiques mis à disposition, Internet est un outil de travail ouvert aux usages relatifs aux missions de l'école, dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier, l'utilisateur :

- ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- ne doit pas accaparer les ressources Internet par du téléchargement de documents lourds, de l'écoute de musique ou de radio, de visualisation de film sur Internet ;
- ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et ne doit pas intercepter des communications entre tiers ;



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

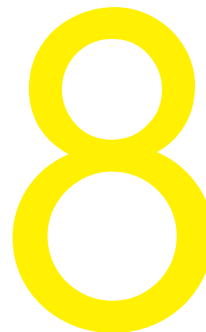
61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



-
- ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
 - ne doit pas déposer des données sur un serveur interne ou ouvert au grand public (Google, Free, Orange, ...) ou sur le poste de travail d'un autre utilisateur sans y être autorisé par les responsables habilités ;
 - doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions... ;
 - doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

3.7.2 – Messagerie électronique

La messagerie électronique est un outil de travail ouvert aux usages relatifs aux missions de l'école, dans le respect de la législation en vigueur.

- Tout message est considéré comme relatif aux missions de l'école, sauf s'il comporte une mention particulière et explicitée dans son objet indiquant son caractère privé ou s'il est stocké dans un espace privé de données ;
- Chaque utilisateur doit organiser et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages pouvant être indispensables ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve ;
- L'utilisateur doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter les diffusions de messages de masse ainsi que les encombrements inutiles et les dégradations du service ;
- Les mailing-listes seront utilisées à bon escient par les utilisateurs autorisés.

3.7.3 – Réseaux sociaux

L'évolution permanente des technologies de l'informatique met à disposition des utilisateurs de nouveaux services qui peuvent être accessibles depuis le réseau. Ces nouvelles technologies, qui peuvent présenter un risque de vulnérabilité particulier, peuvent être limitées sur décision de la direction de l'établissement et dans le strict respect de la politique de sécurité des systèmes d'informations.



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



3.8 – Sécurité

Des outils sont mis en place pour protéger les postes des utilisateurs contre les virus. Les logiciels antivirus sur les postes des utilisateurs sont paramétrés avec la stratégie suivante : en cas de détection d'un virus, le logiciel tente de réparer le fichier. Si la tentative échoue, le fichier est détruit.

D'autres logiciels pourront être mis en place par le service Informatique pour protéger au mieux les données des utilisateurs et les applications.

3.9 – Traçabilité et filtrage

L'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, « des fichiers de traces ». Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés. Ces fichiers conservent des informations telles que les horaires de connexion aux applications de gestion, au service de connexion à distance, le numéro de l'ordinateur depuis lequel les services sont utilisés, etc. Ce type de traces existe pour l'ensemble des services Internet. Ces fichiers ne sont utilisés que pour un usage technique. Toutefois, dans le cadre d'une procédure judiciaire et après accord de la Direction, ces fichiers peuvent être mis à la disposition ou transmis à la justice.

3.10 – Contrôle et audit

Le service informatique peut, lorsqu'il constate un manque de ressources pendant l'activité des usagers, effectuer un contrôle sur les espaces utilisés ou accès Internet utilisés par les personnels, élèves et étudiants. Il les informe et prend les mesures nécessaires pour le rétablissement du système d'information.

3.11 – Règles de conservation et de sauvegarde des données

Le service informatique, pour toutes les informations stockées dans les espaces réseaux, assure l'intégrité et la disponibilité des données dans la limite des moyens matériels. Il ne pourra être tenu responsable de la perte de données en cas de panne de matériel. L'utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières de ses données.

**Site de Caen (siège social)**

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr

10

3.12 – Responsabilités et sanctions

3.12.1 – Sanctions internes

La tentative d'accès illicite à une ressource informatique de la part d'un utilisateur peut entraîner la suppression de tout accès à cette ressource. Le droit d'accès peut être refusé à toute personne ayant contrevenu à la Charte. Les fautes peuvent être sanctionnées disciplinairement dans le cadre des peines prévues par le statut particulier de l'utilisateur.

3.12.2 – Sanctions pénales

L'école est tenue de signaler toute violation de la loi dûment constatée. Toute personne ayant connaissance d'un délit relatif à l'informatique est tenue de le dénoncer dans les formes prévues par le Code de procédure pénale. Quelques exemples de délits et peines sont donnés dans l'annexe jointe.

3.12.3 – Sanctions civiles

Les auteurs d'agissements contraires à la loi peuvent être condamnés à des réparations en dommages-intérêts aux victimes ayant subi des préjudices.

3.13 – Rappels des principales dispositions légales

Il est rappelé que les utilisateurs, quel que soit leur statut, sont soumis à la législation française en vigueur et notamment :

- la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la législation relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. L 323-1 et suivants du code pénal) ;
- la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- les dispositions du code de propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- les sanctions Cour de cassation chambre sociale Audience publique du mardi 5 juillet 2011.

3.13.1 – Propriété intellectuelle

L'utilisateur ne doit pas reproduire, télécharger, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégés par le droit d'auteur ou par un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.



Site de Caen (siège social)

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr



3.13.2 – Protection des données à caractère personnel

Si dans l'accomplissement de son travail ou de ses missions, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers, il est rappelé que la loi « informatique et libertés » impose, préalablement à leur constitution, que les fichiers comportant un traitement de données nominatives fassent l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Il est rappelé qu'il est de la responsabilité du gestionnaire d'un tel fichier de veiller à sa déclaration à la CNIL.

3.14 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la Charte informatique de l'ésam Caen/Cherbourg correspond à la date de notification de la délibération du Conseil d'administration du 4 avril 2016.

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :

Nom prénom :

**Site de Caen (siège social)**

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr

12

4 — Le plan communication de la Charte

4.1 - L'opposabilité juridique de la Charte informatique

Pour être opposable aux utilisateurs, la charte est déployée de la même manière qu'un règlement intérieur voté en Conseil d'administration après consultation du Comité technique et du CEVE

4.1.1 - Le principe de discussion collective

La direction a soumis la charte au Comité technique et au CEVE.

4.1.2 - Le principe de transparence

Il s'agit de diffuser la Charte :

→ individuellement ;

→ collectivement : à une place accessible sur les sites de l'école, affichage dans les services et accès par l'Intranet.

4.2 - La modification de la Charte

À chaque modification de la Charte, l'ensemble de cette procédure sera à nouveau mise en oeuvre.

5 — Conclusion

La démarche de Charte s'inscrit donc dans une logique de cohérence entre contraintes techniques et politique de l'école.

La charte a avant tout pour objectif de fixer clairement les règles d'utilisation des ressources informatiques, au bénéfice des utilisateurs de l'ésam Caen/Cherbourg.

**Site de Caen (siège social)**

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Site de Cherbourg

61, rue de l'abbaye
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel. +33.(02).14.37.25.00

Fax. +33.(02).14.37.25.01

info@esam-c2.fr

www.esam-c2.fr

13

6 —

Annexes

Principales dispositions se rapportant à la sécurité des systèmes informatiques et à la protection des personnes

→ La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Elle a été mise en place par la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés. Exemple de sanctions pour infraction à la loi (Art.226-16 du Nouveau Code Pénal) : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 200 000 francs d'amende.

→ Les atteintes à la propriété intellectuelle : la contrefaçon

L'article 335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle interdit à l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction autre que celle d'une copie de sauvegarde. Toute autre copie est considérée comme une contrefaçon et constitue un délit. Sanctions prévues : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

→ Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

Sanctions prévues : Accès frauduleux (Art.323-3 du Nouveau Code Pénal) : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Peines complémentaires (Art.323-5) : interdiction d'exercer dans la fonction publique ou certaines activités professionnelles.